

Décision précisant la composition de la commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le code de l'éducation, en particulier l'article L.712-2 et les articles R. 631-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique modifié par le décret n°2021-934 du 13 juillet 2021 portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2020/2021 et en particulier son article 6 bis ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 de la présidente de l'université de Franche-Comté relative à la création de la commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Considérant que conformément à l'article 6 bis du décret du 4 novembre 2019 susvisé, issu du décret du 13 juillet 2021, à titre dérogatoire et exceptionnel, et pour la seule année universitaire 2020-2021, une commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles (CESIE) dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique a été instituée au sein l'université de Franche-Comté par décision de la présidente du 22 juillet 2021 ; que l'article 2 de cette décision prévoit que le président du jury de validation de la formation suivie par l'étudiant au cours de l'année universitaire 2020-2021, ou son représentant, participe aux travaux de la commission pour l'examen de la situation de l'étudiant concerné ;

Considérant que la commission est saisie d'une demande de réexamen de la situation individuelle d'un étudiant inscrit en L.AS « droit » ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de préciser la composition de cette commission de l'université de Franche-Comté.

Article 1^{er} – Composition de la commission

La commission comprend outre les membres désignés par décision du 22 juillet 2021 de la présidente, le membre suivant :

- La présidente du jury de validation de la L.AS « Droit » : Madame Caroline DECOSTER.

La présidente du jury de validation de la formation ne siège que pour l'examen des dossiers relevant de sa formation.

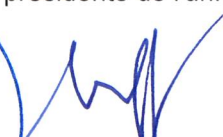
Article 2 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université de Franche-Comté ainsi que sur celui de l'UFR Santé et affiché à la Maison de l'université et dans les locaux de l'UFR « Santé ».

À Besançon, le 24 août 2021

La présidente de l'université,




Marie-Christine WORONOFF